L'Approvisionnement accessible

APP. — N°1 NOVEMBRE 2011

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

CONJUQUEY

NOs forces





L'approvisionnement accessible c'est...

Tout au long de ces publications, nous nous référerons régulièrement à l'expression « approvisionnement accessible ». L'approvisionnement accessible, c'est d'abord un processus qui conduit une organisation à prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées des biens et services qu'elle achète ou loue.

Il suppose, en premier lieu, un questionnement quant à la convivialité et à la facilité d'utilisation des produits et services disponibles. Il implique enfin des gestes concrets tels l'achat et la location de biens et services qui pourront être utilisés par le plus grand nombre possible de personnes sans devoir recourir à des adaptations spécifiques.

Il est dans l'esprit même de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), d'intégrer dans les pratiques des organisations des actions qui engendrent une disponibilité et une utilisation accrues de ces biens et services. À ce titre, l'approvisionnement accessible interpelle autant les gestionnaires responsables des achats que les personnes en contact direct avec la population.



Pour cette première publication, l'honneur revient à la Ville de Boucherville. Nous publions ici le texte que cette municipalité nous a aimablement fait parvenir.

La politique d'approvisionnement de Boucherville

« À titre de clients potentiels,

nous tentons d'éliminer égale-

ment les obstacles empêchant

les personnes handicapées

La Ville de Boucherville prend les dispositions requises, lors de la rédaction des documents d'appels d'offres, pour permettre au plus grand nombre possible de concurrents de proposer leurs produits ou leurs services. Elle est sensibilisée à l'approche édictée dans la législation, les normes, les procédures et les mécanis-

mes de passation et d'adjudication de contrats, et ce, afin de veiller à ce que tous les usagers (clients potentiels), avec ou sans incapacité, puissent profiter

de la pleine accessibilité aux services dispensés par notre municipalité. Notre politique de gestion des approvisionnements, dont la dernière version a été adoptée le 17 décembre 2007, assure l'accessibilité aux personnes handicapées dans son processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services.

Dans le cadre de l'acquisition de biens ou de demandes de requérants, nous recherchons et proposons des produits adaptés aux personnes handicapées. Ceci, naturellement, lorsque les fournisseurs ont de

> tels équipements à mettre à notre disponibilité (à titre d'exemple de simples fontaines pour les parcs).

d'avoir accès à l'information. »

De plus, tous les responsables de projets sont sensibles à cette réalité et, dans les contrats de construction de bâtiments et de rues des éléments facilitant l'accessibilité sont mis en place venant ainsi compléter la politique d'approvisionnement.

Suite page 2





La politique d'approvisionnement de Boucherville (suite)

À titre de clients potentiels, nous tentons d'éliminer également les obstacles empêchant les personnes handicapées d'avoir accès à l'information. Par exemple, toutes les parutions d'appels d'offres publics sont publiées sur notre site Web ainsi que sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO). Nous offrons également l'envoi des documents d'appels d'offres par voie électronique pour éviter les déplacements physiques. Les personnes handicapées peuvent également compter sur l'accessibilité de tous nos

édifices municipaux adaptés en fonction de leurs besoins. À titre d'exemple d'effet concret de notre politique de gestion accessible aux personnes handicapées, le contrat d'entretien de nos édifices municipaux a été adjugé à un organisme dont la majorité des employés sont des personnes handicapées. La Ville de Boucherville demeure à l'écoute et ouverte à la possibilité d'adopter tout règlement susceptible de lui permettre de fournir des services conçus pour tous.



Article 61.3 de la Loi...

Le 17 décembre 2004 marquait l'entrée en vigueur de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), lequel se lit comme suit : « Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées ».

« Rendre les biens et services accessibles aux personnes handicapées, c'est agir sur les facteurs environnementaux qui influencent leur participation sociale. » Cette obligation suppose une implication concrète des instances concernées. Celle-ci peut se traduire par le fait de prioriser, lorsque cela est possible, l'achat ou la location de biens et de services les plus accessibles, et ce, en tenant compte de l'ensemble des types d'incapacités (visuelle,

auditive, motrice, intellectuelle, etc.). Nous vous ferons d'ailleurs connaître, au fil de nos chroniques, des exemples concrets de produits et services accessibles en fonction de tous les types d'incapacités.

Dans notre prochaine publication

- Les outils facilitant la communication : au coeur des services à dispenser aux personnes handicapées
- Produits et services accessibles : des exemples

Et plus encore...

LES BONS COUPS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE

À vous la parole!

Nous vous invitons à nous faire part de vos innovations et de vos bons coups en tant qu'organismes publics en matière d'approvisionnement accessible. L'objectif est ici de les faire connaître à d'autres organisations qui pourront à leur tour s'en inspirer. Pour ce faire, il suffit de nous écrire à l'adresse électronique suivante :

approvisionnement@ophq.gouv.qc.ca

Votre description, d'un maximum d'une page, pourra comporter les éléments suivants :

- Qui en a eu l'idée?
- En quoi consiste précisément cette initiative?
- Depuis quand a-t-elle été mise en place?
- Les effets constatés sur la clientèle ou les employés handicapés de votre organisation.